



RAPPORT NATIONAL SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

**Rapports nationaux à soumettre à la 12^e Session de la
Conférence des Parties contractantes,
Uruguay, 2015**

Veuillez remettre le Rapport national dûment rempli, en format Microsoft Word (.doc, 97-2003), comme fichier électronique et de préférence par courriel, à Alexia Dufour, Responsable des affaires régionales, Secrétariat Ramsar (dufour@ramsar.org) avant le **1er septembre 2014**.

Structure du Modèle de Rapport national pour la COP12

Le Modèle de Rapport national (MRN) pour la COP12 comporte quatre sections.

La section 1 contient l'information institutionnelle sur l'Autorité administrative et les correspondants nationaux pour l'application de la Convention au niveau national.

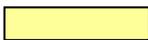
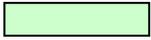
La section 2 se présente sous forme de 'texte libre' : dans cette section, les Parties peuvent fournir un résumé sur les différents aspects des progrès d'application au niveau national et des recommandations pour l'avenir.

La section 3 contient les 66 indicateurs d'application, présentés sous forme de questions et regroupés sous chaque stratégie d'application de la Convention dans le Plan stratégique 2009-2015, avec une section de 'texte libre' sous chaque indicateur où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, ajouter d'autres informations sur l'application de cette activité au niveau national.

La Section 4 est une annexe facultative pour permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir des informations supplémentaires pour une ou toutes leurs zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar).

Comment remplir et soumettre le Modèle de Rapport national pour la COP12

IMPORTANT – LIRE CETTE SECTION AVANT DE COMMENCER À REMPLIR LE MODÈLE DE RAPPORT NATIONAL

1. Toutes les sections du MRN pour la COP12 doivent être remplies dans l'une des langues officielles de la Convention (français, anglais, espagnol).
2. Le délai de soumission du MRN dûment rempli est fixé au **1^{er} septembre 2014**. Après cette date, il ne sera plus possible d'ajouter des informations contenues dans les Rapports nationaux dans l'analyse et le rapport à la COP12 sur l'application de la Convention.
3. Tous les champs à fond jaune clair  doivent être remplis.
4. Les champs à fond vert clair  sont des champs de 'texte libre' où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, apporter des informations supplémentaires. Bien qu'il soit facultatif d'inscrire des informations dans ces champs, les Parties contractantes sont invitées à le faire chaque fois que c'est possible et pertinent. En effet, cela nous aide à mieux comprendre les progrès et les activités des Parties et à préparer pour la COP les rapports sur l'application au niveau mondial et régional.
5. Ce Modèle se présente comme un formulaire en Microsoft Word. Vous pouvez uniquement répondre et donner des informations dans les champs jaunes ou verts. Le reste du formulaire est bloqué afin que la structure et le libellé des indicateurs soient uniformes et comparables pour toutes les Parties.

6. Pour pénétrer dans un champ jaune ou vert que vous souhaitez remplir, déplacez le curseur sur la partie correspondante du formulaire et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le curseur se déplace automatiquement vers le champ disponible suivant.
7. Pour vous déplacer entre les champs, vous pouvez aussi appuyer sur la touche 'tabulation' du clavier.
8. Dans un champ de 'texte libre', vous pouvez saisir toute l'information que vous souhaitez. Veuillez toutefois noter que les documents Microsoft Word de type 'formulaire' offrent très peu de possibilités de modifier un texte saisi dans un champ de 'texte libre'. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ jaune ou un champ vert de 'texte libre', vous devez couper et coller le texte existant dans un document séparé, faire les modifications puis couper et coller le texte révisé dans le champ.
9. Certains caractères du clavier empêchent la saisie automatique des données dans la base de données du Secrétariat. Nous vous demandons donc de **ne pas utiliser les doubles guillemets « »** dans les champs de 'texte libre'. En revanche, vous pouvez **utiliser les caractères ' ' .** Pour la même raison, **veuillez n'inscrire que du texte simple dans les champs de 'texte libre' : ces champs ne permettent aucune mise en page particulière, aucune couleur ni objet tel que des tableaux et images.**
10. Pour chacun des indicateurs de la section 3, nous fournissons un menu déroulant de réponses possibles. Celles-ci varient selon les indicateurs, en fonction de la question posée, mais en général se présentent sous forme de 'Oui', 'Non', 'En partie', 'En progrès'. Cela nous permet de faire des comparaisons statistiques entre les réponses.
11. Pour chaque indicateur vous ne pouvez choisir qu'une seule réponse. Si vous souhaitez fournir d'autres informations ou des précisions, vous pouvez le faire dans le champ vert d'informations supplémentaires qui se trouve au-dessous de l'indicateur concerné. Veuillez rester aussi concis que possible (**500 mots maximum** dans chaque champ de texte libre).
12. Pour choisir la réponse à un indicateur, servez-vous de la touche « tabulation » ou déplacez le curseur sur le champ jaune pertinent et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le menu déroulant des réponses possibles apparaît. En cliquant sur le bouton gauche de la souris, sélectionnez la réponse choisie : celle-ci apparaîtra au centre du champ jaune.
13. Le MRN n'est pas, habituellement, rempli par une seule personne. Pour de nombreux indicateurs, il est préférable que le compilateur principal consulte les collègues de son service ou d'autres services du gouvernement et, le cas échéant, les ONG ou autres parties prenantes qui pourraient avoir une meilleure connaissance de certains aspects de l'application de la Convention par la Partie concernée. Le compilateur principal peut sauver le document à tout moment et le rouvrir ultérieurement pour compléter ou modifier les réponses. Par souci de continuité et de cohérence dans les informations fournies, les compilateurs sont invités à se référer au Rapport national soumis à la COP11.
14. N'oubliez pas de sauver le document après chaque séance de travail en format Microsoft Word, .doc, 97-2003! Nous recommandons le nom de fichier suivant : COP12 NRF [Pays] [date], par exemple : COP12 NRFSpain13juillet2014.doc.
15. Lorsque le MRN est entièrement rempli, veuillez l'envoyer sous ce format, de préférence par courriel, à Alexia Dufour, Responsable des Affaires régionales, Secrétariat de la Convention de Ramsar (dufour@ramsar.org).

16. Le MRN dûment rempli **doit être accompagné obligatoirement par une lettre ou un message courriel, au nom du chef de l'Autorité administrative, confirmant qu'il s'agit du Rapport national officiellement soumis à la COP12 par la Partie contractante concernée.**
17. Si vous avez des questions ou rencontrez des difficultés, veuillez contacter le Secrétariat Ramsar pour avis (même courriel que ci-dessus).

RAPPORT NATIONAL À LA COP12 DE RAMSAR

SECTION 1 : INFORMATION INSTITUTIONNELLE

Note importante : les réponses données ci-dessous seront considérées par le Secrétariat Ramsar comme la liste définitive de vos correspondants. Elles serviront à mettre à jour les informations dont le Secrétariat dispose actuellement sur vos correspondants et disponibles à l'adresse www.ramsar.org/contacts_fr.

NOM DE LA PARTIE CONTRACTANTE : ALGERIE

AUTORITÉ ADMINISTRATIVE RAMSAR DÉSIGNÉE

Nom de l'Autorité administrative : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
DIRECTION GENERALE DES FORETS

Chef de l'Autorité administrative - nom et titre : M. NOUAL MOHAMED SGHIR
DIRECTEUR GENERAL DES FORETS

Adresse postale : BP n° 232, Chemin Doudou Mokhtar - Ben Aknoun - Alger

Tél./Télec. : + 213 21 91 53 16

Courriel : noualms@hotmail.com

CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES AFFAIRES DE LA CONVENTION

Nom et titre : MELLE GHANIA BESSAH, SOUS DIRECTRICE DES AIRES PROTEGEES ET DES GROUPEMENTS VEGETAUX NATURELS

Adresse postale : BP n° 232, Chemin Doudou Mokhtar - Ben Aknoun - Alger

Tél./Télec. : + 213 21 91 52 86 / +213 5 61 67 55 28

Courriel : bessah.ghania@dgf.gov.dz

CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES AFFAIRES DU GROUPE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (GEST)

Nom et titre : Mme LAKHDARI FATOUM, DIRECTRICE DU CRSTRA

Nom de l'organisation : Centre de Recherche Scientifique et Technique sur les Régions Arides

Adresse postale : Université Mohamed Khider, BP 1682 , BISKRA, 07000-ALGERIE

Tél./Télec. : +213 33 73 42 14/ + 213 661 37 62 71

Courriel : Crstra_biskra@yahoo.fr

CORRESPONDANT NATIONAL GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE COMMUNICATION, ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET PARTICIPATION (CESP)

Nom et titre : MELLE BENDJEDDA NADJIBA, BUREAU DES ZONES HUMIDES

Nom de l'organisation : DIRECTION GENERALE DES FORETS

Adresse postale : BP n° 232, Chemin Doudou Mokhtar - Ben Aknoun - Alger

Tél./Télec. : + 213 21 91 52 86 / + 213 5 55 45 32 82

Courriel : bendjedda.nadjiba@dgf.gov.dz

CORRESPONDANT NATIONAL NON GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE COMMUNICATION, ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET PARTICIPATION (CESP)

Nom et titre : M. BENDAHOU AHMED

Nom de l'organisation : ASSOCIATION POUR LA PROTECTION ET L'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT

Adresse postale : RUE, KHEDIM SLIMANE- MECHERIA

Tél./Télec. : +213 49 77 61 39 / + 213 7 73 17 28 65

Courriel : antar1947@gmail.com



SECTION 2 : RÉSUMÉ GÉNÉRAL SUR LES PROGRÈS ET LES DIFFICULTÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

RAPPEL : Veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ‘ ’.

Dans votre pays, au cours de la période triennale écoulée (c.-à-d. depuis le rapport à la COP11) :

A. Quels ont été les cinq plus grands succès en matière d'application de la Convention ?

- 1) la publication du décret exécutif n° 13-375 du 9 novembre 2013, portant statut des parcs nationaux, en application de la Loi n°11-02 du 17 février 2011, relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable qui consacre des dispositions particulières pour la préservation et la gestion durable des zones humides.
- 2) L'élaboration d'un plan de gestion intégrée dans le site Ramsar de Guerbes Sanhadja, à Skikda, qui a fédéré les parties prenantes plus particulièrement les agriculteurs et leur acceptation de l'ériger en aire protégée et réduire les activités nuisibles
- 3) La concertation transfrontalière et le lancement d'un projet de jumelage entre le parc national d'El Kala (Algérie) et parc national d'Ichkeul (Tunisie) abritant des zones humides classées sur la liste Ramsar.
- 4) La création d'un réseau d'observateurs ornithologues Algériens par arrêté du ministre de l'agriculture et du développement rural et la mise en place de son organigramme et validation du règlement intérieur
- 5) L'amélioration des outils de gestion grâce notamment à la mise en place d'un système de suivi-évaluation à titre pilote pour le site Ramsar de Guerbes Sanhadja et l'application informatique Globwetland pour le suivi des zones humides par imagerie satellitale pour 37 sites, une étude sur le cadastre des zones humides a été réalisée. Celle ci vise la conception et la mise en œuvre d'un système d'information géographique sur les zones humides , leur identification, recensement et localisation. Cette étude porte sur la caractérisation environnementale de 10 zones humides

B. Quelles ont été les cinq plus grandes difficultés d'application de la Convention ?

- 1) En matière de financement
On note une faiblesse des financements pour mettre en œuvre les plans d'action régionaux et pour le montage et la mise en œuvre de projets en faveur de la conservation des zones humides et de l'avifaune.
- 2) Difficulté de mobiliser assez d'experts qualifiés pour l'élaboration de la stratégie nationale de zones humides.
- 3) L'augmentation de la pression urbaine et des infrastructures
- 4) Les programmes CESP ne sont pas mis en œuvre au niveau des zones humides, la convention n'a pas fourni un programme d'appui sur cet aspect (plan d'action ou formation).
- 5) Difficultés de faire adhérer les associations qui manquent d'expérience dans le montage de projets ainsi que le secteur privé

C. Quelles sont les cinq priorités futures pour l'application de la Convention ?

- 1) Faire aboutir les études de plans de gestion prévues et mettre en œuvre les plans de gestion des sites Ramsar déjà existants avec un système de suivi évaluation
- 2) Faire aboutir les dossiers de classement de 17 nouvelles zones humides sur la liste Ramsar.
- 3) Actualisation de l'inventaire des zones humides algériennes pour enrichir la typologie et la caractériser.
- 4) Parachever les instruments juridiques et réglementaires devant assurer une conservation et gestion durable des zones humides
- 5) Faire aboutir le projet d'élaboration de la stratégie nationale des zones humides

D. Avez-vous (AA) des recommandations à faire sur l'aide qu'apporte le Secrétariat Ramsar en matière d'application ?

- Favoriser le partage d'expériences entre les Etats Parties.
- Accompagner les Etats Parties dans leurs efforts de la mise en œuvre des décisions de la convention Ramsar notamment à travers l'expertise, la formation, la coopération technique et la diffusion de la documentation y afférente;
- Encourager la coopération transfrontalière;
- Appeler à une meilleure implication des initiatives régionales, telle que Medwet.

E. Avez-vous (AA) des recommandations à faire sur l'aide qu'apportent les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention en matière d'application ? (y compris les partenariats en cours et à développer)

- Appui dans les techniques d'analyses des résultats du dénombrement des oiseaux d'eaux;
- Appui technique et financier pour assurer un bon fonctionnement du réseau d'observateurs ornithologiques;
- Renforcement de capacités pour la mise en place d'un dispositif de veille écologique lié au réchauffement global du climat et les scénarii possibles d'assèchement irréversible, particulièrement en zones arides et sahariennes;

F. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar au niveau national à celle d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), en particulier ceux du 'groupe de la biodiversité' (Ramsar, Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur les espèces migratrices (CMS), CITES et Convention du patrimoine mondial), et de la Convention sur la lutte contre la désertification et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ?

- Mettre en place un cadre de concertation synergique multisectoriel, impliquant notamment les points focaux des différentes Conventions et accords multilatéraux sur l'environnement et la consolidation de l'action du Comité national des zones humides
- Montage de projets impliquant les différents AME

G. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar à celle des politiques/stratégies relatives à l'eau et d'autres stratégies dans le pays (p.ex. développement durable, énergie, industries extractives, réduction de la pauvreté, assainissement, sécurité alimentaire, biodiversité) ?

À travers la mise en place de Plans et Stratégies nationales pluridimensionnelles, qui couvrent toutes ces questions, à l'instar du PNAE-DD et du SNAT.

Le gouvernement algérien a mis en œuvre une Stratégie Nationale de l'Environnement et un Plan National d'actions pour l'environnement et le développement durable (PNAE-DD). Cette stratégie s'est traduite par le développement du cadre législatif et réglementaire, le renforcement des capacités institutionnelles, l'introduction d'instruments économiques et financiers et la mobilisation d'investissements importants.

La dimension développement durable a été intégrée dans l'ensemble des stratégies et législations sectorielles.

En outre, le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) adopté par la loi n°10-02 du 29 juin 2010, traduit la volonté de l'Etat d'assurer à l'horizon 2030, dans un cadre de développement durable, l'équilibre, l'équité et l'attractivité du territoire dans toutes ses composantes telles qu'énoncées par la loi n°01-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire. Le SNAT, duquel découlent les schémas directeurs sectoriels est un document d'orientation qui fixe les grands principes pour l'implantation des activités économiques et des grandes infrastructures.

Aussi, il y a lieu d'encourager l'élaboration de plans de gestion intégrée des zones humides comme modèle de gestion en valorisant les biens et services offerts par les zones humides par des cas concrets .

H. Avez-vous (AA) d'autres commentaires généraux à faire sur l'application de la Convention ?

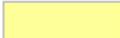
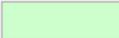
- Aujourd'hui la convention de Ramsar en Algérie a capitalisé beaucoup d'expériences qui mériteraient d'être dupliquées et adaptées dans d'autres pays.
- Intégrer la question de la planification et la gestion des zones humides urbaines et périurbaines.
- Faire valoir les services écosystémiques que peuvent apporter ces zones humides en région urbaine, en créant un micro climat urbain et aussi par rapport à la maîtrise des crues .

I. Veuillez faire la liste des organisations consultées ou ayant contribué aux informations fournies dans ce rapport

Le ministère des affaires étrangères
le ministère de l'intérieur et des collectivités locales
Le ministère de l'agriculture et du développement rural à travers la DGF
Le ministère des ressources en eau
Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement
Le ministère de la pêche et des ressources halieutiques
Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Le ministère du tourisme et de l'artisanat
Le ministère de l'éducation nationale
Le ministère de la communication
Le ministère des travaux publics
Le ministère de l'industrie et des mines
Le ministère de l'habitat de l'urbanisme et de la ville

SECTION 3 : INDICATEURS ET AUTRES INFORMATIONS SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION

RAPPEL : Comment remplir cette section

1. Pour chaque indicateur (présenté sous forme de question), veuillez sélectionner une réponse dans le menu déroulant du champ jaune. 
2. Si vous souhaitez apporter des informations supplémentaires sur un indicateur particulier, veuillez les saisir dans un champ vert de 'texte libre' au-dessous des indicateurs. 
3. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ vert de 'texte libre', veuillez couper et coller le texte existant dans un document séparé, faire les modifications puis couper et coller le texte révisé dans le champ vert.
4. Certains caractères utilisés dans le champ de 'texte libre' empêchent la saisie automatique des données dans notre base de données : nous vous demandons donc **de ne pas utiliser les doubles guillemets « » dans les champs de 'texte libre'**. En revanche, vous pouvez **utiliser les caractères ' ' . Le texte inscrit dans les champs de 'texte libre' doit être du texte simple uniquement : ces champs ne permettent aucune mise en page particulière, couleur ou objet tel que des tableaux et images.**
5. Pour aider les Parties contractantes à se référer à l'information pertinente fournie dans leur Rapport national à la COP11, pour chaque indicateur ci-dessous (le cas échéant) un renvoi aux indicateurs équivalents du MRN pour la COP11 est fourni, comme suit : {x.x.x}
6. Le cas échéant, un renvoi au Domaine de résultats clés (DRC) pertinent du Plan stratégique Ramsar 2009-2015 relatif à l'application de la Convention par les Parties contractantes est également fourni.
7. Seuls les stratégies et les DRC du Plan stratégique 2009-2015 assortis d'importantes mesures d'application pour les Parties figurent dans le présent Modèle de Rapport national; les éléments du Plan stratégique ne portant pas directement sur les Parties ont été omis.

OBJECTIF 1. L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

STRATÉGIE 1.1 Inventaire et évaluation des zones humides. *Décrire, évaluer et surveiller l'étendue et l'état de tous les types de zones humides définis par la Convention de Ramsar ainsi que les ressources des zones humides, aux échelles pertinentes, afin d'éclairer et d'étayer l'application de la Convention, notamment l'application de ses dispositions relatives à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides.*

1.1.1 Votre pays a-t-il un inventaire national complet de ses zones humides ? {1.1.1} DRC 1.1.i

A - Oui

1.1.1 Informations supplémentaires :

Un recensement des zones humides effectué en 2006 et actualisé a permis de dénombrier 1451 zones, dont 762 sont naturelles et 689 artificielles, cet inventaire est actualisé régulièrement dans le cadre des denombrements des oiseaux.

Par ailleurs, le Ministère de l'aménagement du Territoire et l'environnement (MATE) a lancé l'étude du cadastre des zones humides en 2009 qui a permis de recenser 1700 zones humides dont 526 ont été géoréférencées et cartographiées sous système d'information géographique:

- 280 zones humides naturelles;
- 246 zones humides artificielles.

Démarche méthodologique : l'étude compte 4 grandes composantes:

1. Conception et mise en place de la base de données et du SIG
2. Identification des zones humides
3. Caractérisation environnementale des zones humides sélectionnées
4. Actions prioritaires et scénarios tendanciels et alternatifs pour les zones humides sélectionnées

Choix de l'approche et cadre méthodologique global : méthode d'inventaire MedWet.

Aussi, dans le cadre du projet partenariat entre la Direction générale des forêts et l'agence spatiale européenne et la convention ramsar: Elaboration de cartes d'inventaire et d'occupation du sol pour 37 sites dans le cadre du projet Globwetland II, qui consiste en la cartographie de zones humides avec identification d'indicateurs d'efficacité de la convention de Ramsar.

<p>1.1.2 Les données d'inventaire et informations sur les zones humides sont-elles tenues à jour et accessibles à tous les acteurs ? {1.1.2} DRC 1.1.ii</p>	<p>C - En partie</p>
<p>1.1.2 Informations supplémentaires :</p> <p>Le site Web de la direction générale des forêts qui est en cours de modification (www.dgf.org.dz) consacre une rubrique dédiée aux zones humides algériennes. Cet espace permet aux spécialistes et au grand public d'avoir accès à l'information, notamment pour les sites classés sur la liste Ramsar.</p> <p>Ce site Web établit également un lien avec le site web de la convention de Ramsar.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un portail intranet est en cours d'étude au niveau de la Direction Générale des Forêts - La création d'un observatoire des territoires ruraux, qui prend en charge entre autres les zones humides, est en cours de réflexion. <p>Ces espaces permettront d'améliorer la diffusion de l'information sur les zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fiches descriptives Ramsar; - Les 4 Atlas sur les zones humides publiés par la DGF ; - Les données des dénombrements hivernaux des oiseaux d'eau sont actualisées et mises à la disposition des scientifiques et étudiants ; - Rapports de la célébration de la journée mondiale des zones humides (2 février); - Les données découlant des études de Plans de gestion ; - Les cahiers des charges validés sur les études se rapportant aux zones humides ; - Publications nationales ou internationales d'articles scientifiques, d'Atlas de rapports et recueils de rencontres nationales ou internationales scientifiques menées par les universités et les institutions de recherche dans les revues <p>Par ailleurs, et dans le cadre de la formation graduée et post graduée, plusieurs thèses et mémoires d'études traitant des zones humides sont publiés et disponibles au niveau des bibliothèques universitaires à l'échelle nationale (4 thèses de doctorat d'Etat , dix mémoires de magister et 4 mémoires de master et d'ingénieur, entre 2011 et 2013), parmi lesquelles nous citons:</p> <p>Thèses de doctorat</p> <p>BENSACI E. (2011) - Éco-éthologie du Flamant rose <i>Phoenicopterus roseus</i> dans la Vallée d'Oued Righ (Sahara oriental algérien). Thèse de Doctorat, Université de Guelma.</p> <p>BOUKLI HACENE SAMIRA (2012) Bioécologie des Coléoptères (Arthropodes-Insectes) du marais salé de l'embouchure de la Tafna (Tlemcen). Thèses de doctorat, Université de Tlemcen.</p> <p>BELOUAHEM-ABED Djamilia (2012) Etude écologique des peuplements forestiers des zones humides dans les régions de SKIKDA, ANNABA et EL TARGH (Nord-Est algérien). Thèse de doctorat, Université Badji Mokhtar, Annaba.</p> <p>AMMARI ABDELHADI (2012) Vulnérabilité à l'Envasement des Barrages (cas du bassin Hydrographique des Côtiers Algérois). Thèses de doctorat, Université Mohamed Khider, Biskra.</p> <p>Mémoire de Magister</p> <p>HAOUCHINE S. (2011) Recherches sur la faunistique et l'écologie des macro-invertébrés des cours d'eau de Kabylie. Mémoire de Magister. Université de Tizi-Ouzou.</p> <p>MOKRANI DJOUDA (2011) Contribution à la conservation du flamant rose <i>phoenicopterus roseus</i> ; caractérisation des milieux utilisés et évaluation de l'impact anthropique sur le complexe de zone humide des hauts plateaux du nord – est algérien. Mémoire de magistère, Université Batna.</p> <p>MERABET SOUMIA (2011) Etude comparative de deux systèmes aquatiques dans le</p>	

Sahara septentrional (Chott Merouane et Ain El Beida), environnement et signes de dégradation Mémoire de Magister, Université Ouargla.

BALLA A., (2012) Synthèse écologique globale des zones humides d'importance internationale "Sites Ramsar" en Algérie. Mémoire de magistère, University of Batna.

GUERRADI HOCINE (2012) géochimie et minéralogie du lac d'El-Menia. Mémoire de Magister, Université Ouargla.

KADRI Mohamed Mehdi (2012) Étude géochimie comparative des deux cycles géochimie dans les zones désertiques (Cas du chott Merouane). Mémoire de Magister, Université Ouargla.

LAMINI ABDELLAH (2012) Etude géochimie et minéralogie des chotts de la région d'el hadjira, Mémoire de Magister, Université Ouargla.

Master et Ingénieur

FOUAD OMAR SABRI (2011) Caractérisation écologique d'un site Ramsar : le lac bleu wilaya d'El Tarf proposition d'un plan directeur de gestion. Mémoire de master. Université Annaba.

MERABET Soumia (2011) Etude comparative de deux systèmes aquatiques dans le Sahara septentrional (Chott Merouane et Ain El Beida), environnement et signes de dégradation. Mémoire d'ingénieur. Université Ouargla.

BENTEBBA A. (2012). Contribution à l'étude de la zone humide de lac Ayata. Mémoire d'ingénieur. Université Ouargla.

BERGUIGA N et BEDOUI R (2012) Contribution à l'étude phytoédaphique des zones humides de l'Oued Righ. Mémoire d'ingénieur. Université Ouargla.

1.1.3 Y a-t-il eu, dans votre pays, globalement, des changements dans l'état* des zones humides au cours de la période triennale écoulée ? {1.1.3 }

- a) Sites Ramsar
- b) zones humides en général

Veuillez préciser les sources des informations sur lesquelles se fonde votre réponse dans le champ vert de texte libre ci-dessous. S'il y a une différence entre l'état des zones humides intérieures et côtières, veuillez l'expliquer. Si vous le pouvez, veuillez préciser quel(s) est/sont le(s) principal(aux) facteur(s) de changement.

* 'Etat' signifie caractéristiques écologiques, conformément à la définition donnée par la Convention

- a) P - Amélioration
- b) N - Détérioration

1.1.3 Informations supplémentaires sur les questions a) et/ou b) :

L'urbanisation pose un problème et entrave l'application des orientations de conservation du littoral et des zones humides.

"Le développement des villes et des territoires de manière générale rend difficile la mise en œuvre des orientations en matière de conservation du littoral et des zones humides".

STRATÉGIE 1.3 Politique, législation et institutions. *Élaborer et appliquer des politiques, législations et pratiques, y compris de croissance et développement des institutions appropriées, dans toutes les Parties contractantes pour garantir l'application efficace des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.*

<p>1.3.1 Une Politique nationale pour les zones humides (ou instrument équivalent) est-elle en place ? {1.3.1} DRC 1.3.i (si 'Oui', indiquer le titre et la date de la politique en question dans le champ vert)</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.3.1 Informations supplémentaires :</p> <p>Conformément aux recommandations de la convention Ramsar, une stratégie nationale de préservation des zones humides est en cours d'élaboration. Cette stratégie constitue un outil indispensable permettant de disposer d'orientations à long terme, de Plans d'action à court et moyen terme. Procéder à sa mise en œuvre devra garantir la préservation des sites et le développement d'activités génératrices de revenu au profit des populations rurales et ce grâce à la gestion intersectorielle durable de ces écosystèmes précieux et fragiles.</p> <p>Dans ce cadre, plusieurs réunions ont eu lieu avec les secteurs concernés par la question des zones humides pour élaborer dans une première étape le diagnostic et l'état des lieux.</p>	
<p>1.3.2 Les stratégies et plans nationaux suivants prennent-ils en compte les questions relatives aux zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) stratégies d'éradication de la pauvreté b) plans de gestion des ressources en eau et d'économie de l'eau c) plans de gestion des ressources marines et côtières d) programmes forestiers nationaux e) stratégies nationales pour le développement durable f) politiques ou mesures nationales en matière d'agriculture g) stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, élaborés dans le cadre de la CDB <p>{1.3.3} DRC 1.3.i</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) A - Oui b) A - Oui c) A - Oui d) A - Oui e) A - Oui f) A - Oui g) A - Oui

1.3.2 Informations supplémentaires :

a- Le programme du renouveau rural mené dans le cadre de la politique du ministère de l'agriculture et du développement rural, consacre, dans la composante conservation des écosystèmes naturels, un volet dédié aux zones humides. Ce volet comprend, des études de plans de gestion pour 46 sites d'ici 2019, 24 projets de classement en aires protégées des sites Ramsar, selon la législation nationale.

La réflexion lancée dans le cadre d'un projet avec le PNUD, sur la mise en place d'un observatoire des territoires ruraux dont une composante concerne les zones humides et le réseau ornithologique.

b - Les zones humides qui font partie du domaine public hydraulique naturel (oueds, lacs, étangs, sebkhas et chotts) sont régies par les dispositions de la loi relative à l'eau, en matière d'utilisation durable, de protection et de préservation. La gestion de leurs ressources en eau est intégrée dans le cadre de l'élaboration de plans directeurs régionaux d'aménagement et de gestion à l'échelle des bassins hydrographiques, consolidés dans un plan national de l'eau.

Un plan de Gestion Intégré a été élaboré juin 2013 au cours du programme de coopération Algero-belge 'GIRE Algérois. Le Lac de Reghaia, a fait l'objet d'une action prioritaire.

Réalisation d'une étude de gestion intégrée de la grande Sabkha d'Oran (2004)

c - Dans le cadre d'une gestion rationnelle des pêcheries algériennes, le secteur de la pêche a lancé au titre de l'année 2014, une étude portant élaboration d'un Plan d'Aménagement et de Gestion des Pêcheries Algériennes (PAGPA).

- Dans le cadre du développement de l'aquaculture, le secteur de la pêche va lancer au titre de l'année 2014 la réalisation d'une étude technico-économique portant sur la détermination des zones d'activités aquacoles.

- Réalisation des campagnes d'évaluation de la ressource halieutique (benthique et pélagique) qui permettront de connaître l'état de stock de la ressource (2011, 2012, 2013 et 2014)

- Mise en place d'un dispositif national de suivi et d'évaluation de la salubrité des zones de pêche et de l'aquaculture (marine et continentale), la concrétisation de ce dispositif s'est traduite par la mise en place d'un réseau national d'analyse nommé RESANAL installé officiellement le 10 mars 2014 et regroupant 32 institutions nationales relevant des différents départements ministériels.

Ce dispositif permettra le suivi régulier des zones propices à la pêche et à l'aquaculture et notamment celles situées au niveau des zones humides de la région d'El Kala.

- Le secteur du tourisme prend en considération les zones humides lors de l'élaboration des plans d'aménagement touristique des zones d'expansion touristique.

d- Le programme national de développement forestier prévoit la consolidation de la politique forestière actuelle axée d'une part sur la préservation du patrimoine existant en milieu naturel et en ressources floristiques et faunistiques et d'autres part, sur l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle préconise les actions suivantes :

- L'élaboration de plans de gestion pour toutes les aires protégées ;

- La mise en place, au niveau de chaque aire protégée, d'unités de gestion organisées en équipes pluridisciplinaires ;

- La formation du personnel technique de gestion dans le domaine de la conservation de la nature ;

- L'initiation et l'intensification des programmes d'études et de recherches ;

- La mise en place de budgets de fonctionnement conséquents en rapport avec les besoins.

e - La productivité et la durabilité du capital naturel comptent parmi les principaux objectifs nationaux de la stratégie Nationale de l'Environnement. La préservation et la conservation du capital naturel constituent un élément fondamental du Plan National d'Actions Environnementales et du Développement Durable (PNAEDD).

g - La stratégie Nationale de la diversité biologique qui est en cours d'élaboration par le MATE en concertation avec les secteurs concernés, intègre les zones humides dans sa démarche, au vu de leur importance.

1.3.3 Des pratiques d'évaluation environnementale stratégique sont-elles appliquées lors de l'examen des politiques, programmes et plans qui pourraient affecter les zones humides ? {1.3.4} DRC 1.3.ii

C - En partie

1.3.3 Informations supplémentaires :

Dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique des programmes, un projet d'assistance technique de la DGF avec la Banque Mondiale, a été lancé en 2013, il renferme des composantes relatives à la formation sur la supervision des programmes d'investissements et au suivi-évaluation des projets

Des pratiques d'évaluation sont définies à travers les constats établis par les structures du Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques et à travers le Centre National de Recherche et du Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (CNRDPA), matérialisés par des procès verbaux et rapports d'évaluation environnementale qui touchent à la ressource biologique et à tout l'écosystème aquatique.

1.3.4 Une étude d'impact sur l'environnement est-elle effectuée pour chaque nouveau projet de développement (construction de bâtiments et de routes, extraction minière, etc.) susceptible d'affecter les zones humides ? {1.3.5} DRC 1.3.iii

A - Oui

1.3.4 Informations supplémentaires :

Une étude d'impact sur l'environnement est effectuée conformément au cadre réglementaire qui exige que les projets d'investissement publics et privés soient menés sur la base d'études d'impact sur l'environnement réalisées par des bureaux d'études agréés par le ministère chargé de l'environnement (decret executif n° 07-145 du 19 mai 2007 déterminant le champ d'application, le contenu et les modalités d'approbation des études et des notices d'impact sur l'environnement).

1.3.5 A-t-on apporté des modifications à la législation existante pour refléter les engagements au titre de la Convention de Ramsar? {1.3.6}	A - Oui
<p>1.3.5 Informations supplémentaires :</p> <p>Il n' y a pas eu de modification à la législation existante, par contre des textes d'application de la Loi n°11-02 du 17 février 2011, relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable, qui consacre certains de ses articles aux zones humides, sont en préparation.</p>	

STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides.

Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides.

1.4.1 Une évaluation des avantages/services écosystémiques fournis par les Sites Ramsar a-t-elle été réalisée ? {1.4.1} DRC 1.4.ii	C - En partie
<p>1.4.1 Informations supplémentaires :</p> <p>Des études socioéconomiques engagées pour évaluer l'impact socioéconomique des zones humides</p> <p>Dans le cadre du projet intitulé : "les services culturels récréatifs et éducatifs au niveau des zones humides méditerranéennes" mené avec l'observatoire de zones humides méditerranéennes, depuis 2012, des enquêtes pour tester des indicateurs récréatifs et culturels des zones humides sont menées dans 4 sites de zones humides, le rapport est en cours de finalisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lac de Réghaia (Ramsar) - le site Hammam Melouane, dans le parc national de Chréa - le site des grottes merveilleuses à Jijel - le lac de Mézaia à Bejaia 	

1.4.2 Des programmes ou projets pour l'utilisation rationnelle des zones humides contribuant aux objectifs de réduction de la pauvreté ou aux plans pour la sécurité alimentaire et de l'eau ont-ils été mis en œuvre ? {1.4.2} DRC 1.4.i	A - Oui
---	---------

1.4.2 Informations supplémentaires :

Un des objectifs de la politique du renouveau rural et agricole engagée par le gouvernement est de réduire la pauvreté et d'assurer la sécurité alimentaire. A cet effet, des projets de proximité de développement rural intégrés sont mis en place au profit des populations rurales permettant la création d'activités génératrices de revenus, tout en assurant la préservation des ressources naturelles et la conservation des écosystèmes naturels des zones humides.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action découlant du plan de gestion de Guerbes Sanhadja, un projet de réalisation d'un circuit éco-touristique est en cours de lancement pour réduire les activités nuisibles aux zones humides notamment le pompage excessif pour la culture de la pastèque, projet financé par le CEPF (Fonds de partenariat pour la conservation des écosystèmes critiques, qui est une initiative de l'agence française de développement, gouvernement du Japon, fondation Mac Arthur et la banque mondiale).

Dans le cadre du programme de développement de l'aquaculture continentale, des projets de fermes aquacoles sont réalisés au niveau des zones semi-arides et sahariennes à travers l'exploitation des eaux souterraines. Il s'agit d'une intégration des filières aquacoles aux activités agricoles, en couplant l'usage de l'eau servant aux élevages de poissons, de crustacés et autres, à celui de l'irrigation agricole. Sachant que cette eau d'élevage est très riche en matière fertilisante.

Dans le cadre de la sécurisation des ressources en eau, l'Algérie a mis en exécution un programme ambitieux pour la production des ressources en eau non conventionnelles dont l'objectif est de diminuer la pression sur les ressources en eau conventionnelles et permettre leur utilisation et réaffectation d'une manière rationnelle dans l'espace et pour les différents usages.

1.4.3 A-t-on tenu compte des valeurs socio-économiques et culturelles des zones humides dans les plans de gestion des Sites Ramsar et autres zones humides ? {1.4.4} DRC 1.4.iii

A - Oui

1.4.3 Informations supplémentaires (si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer, si vous le savez, combien de Sites Ramsar et leurs noms) :

Prise en compte des valeurs socioéconomiques et culturelles dans les études de plans de gestion finalisés, à l'instar de plans de gestion Guerbes Sanhadja, qui bénéficie d'une étude socioeconomique détaillée pour améliorer le plan d'action

STRATÉGIE 1.5 Reconnaissance du rôle de la Convention. *Améliorer le profil de la Convention en mettant en évidence ses capacités en tant que mécanisme unique pour la gestion des écosystèmes de zones humides à tous les niveaux; promouvoir l'utilité de la Convention en tant que mécanisme d'application possible pour remplir les objectifs et les buts d'autres processus et conventions de portée mondiale*

1.5.1 Depuis la COP11, avez-vous porté la 'Déclaration de Changwon' (Résolution X.3) à l'attention :

- a. du Chef de l'État
 - b. du Parlement
 - c. du secteur privé
 - d. de la société civile
- {1.5.2}

- a. ---
- b. ---
- c. ---
- d. ---

1.5.1 Informations supplémentaires :

.....

STRATÉGIE 1.6 Gestion scientifique des zones humides. *Promouvoir une application efficace du concept d'utilisation rationnelle en veillant à ce que les politiques nationales et plans de gestion des zones humides s'appuient sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris les connaissances techniques et traditionnelles.*

1.6.1 Des recherches ont-elles été entreprises dans votre pays pour étayer les politiques et plans relatifs aux zones humides concernant :

- a. les interactions agriculture-zones humides
- b. les changements climatiques
- c. l'évaluation des services écosystémiques

{1.6.1} DRC 1.6.i

- a. A - Oui
- b. A - Oui
- c. A - Oui

1.6.1 Informations supplémentaires :

a - Les études de plan de gestion de zones humides prévoient un diagnostic écologique, hydrologique et socioéconomique qui traitent ces aspects.

b - Le Ministère des Ressources en Eau a réalisé une étude sur la vulnérabilité de l'eau face aux changements climatiques. Celle-ci a révélé que la pluviométrie a diminué entre 20% à 40% de l'est vers l'ouest. Les pluies ont augmenté d'intensité induisant l'envasement rapide des barrages. L'état a lancé une étude pour déterminer les zones inondables et a mis au point un projet pilote d'alerte aux inondations.

Une étude d'aménagement des principaux oueds de l'Algérie est lancée en juin 2014, l'objectif de cette étude est de faire un diagnostic sur l'état de pollution de ces oueds afin de dégager un plan d'action.

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, conduit des PNR (projets nationaux de recherche) relatifs aux zones humides et changements climatiques confiés par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et gérés par financièrement par l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable :

- Les zones humides du Parc National d'El Kala : jusqu'à quand le resteront-elles ? Changements climatiques : le déficit hydrique, une ressource de vulnérabilité des phytoressources naturelles
- Effet du changement climatique sur les caractéristiques des Actinomycètes isolées des eaux du lac Oubeira (Zone humide du PNEK)
- Impact des changements climatiques sur la biodiversité marine et côtière en Algérie

c - Le Ministère de la pêche et des ressources halieutiques effectue une évaluation de la biomasse au niveau des barrages et retenues collinaires avec élaboration de plan de gestion.

- Evaluation de la biomasse et élaboration d'un plan de gestion de l'anguille.

En matière de programmes de recherche soutenus par le Fonds National de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique :

Avec la promulgation de la loi 08-05 du 23 Février 2008 (loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique), de nouveaux projets de recherche prenant en charge la problématique des zones humides sont inscrits et exécutés ou en cours d'exécution, à titre d'exemple:

-Valorisation et gestion des zones humides Sahariennes. Equipe zones humides, station Touggourt, Centre de Recherche Scientifique et Technique sur les Régions Arides (CRSTRA).

-Biodiversité et conservation de l'avifaune aquatique des zones humides des régions arides et semi arides d'Algérie. Université Oum El Bouaghi.

- Evaluation des risques de la pollution industrielle hydrique dans le golfe de Skikda (littoral nord-est Algérien). Université Skikda.

-Intégration des données multi sources dans un système d'information géographique (SIG) pour le diagnostic et l'aménagement des systèmes écologiques fragilisés : cas des zones tests choisies dans les régions steppique et saharienne de l'Algérie, université de Mascara.

- Conservation et préservation du patrimoine faunistique dans le Sahara septentrional

Algérien. Université d'Ouargla.

1.6.2 Tous les plans de gestion des zones humides reposent-ils sur des études scientifiques fiables, y compris des études concernant les menaces potentielles aux zones humides?
{1.6.2} DRC 1.6.ii

A - Oui

1.6.2 Informations supplémentaires :

Les études de plan de gestion sont élaborées par une équipe d'experts pluridisciplinaire nationaux et internationaux (spécialistes en écologie, hydrologie, végétation des zones humides, socioéconomiste, cartographe spécialisé en télédétection et système d'information géographique). Ces études sont menées sur la base des diagnostics écologique, hydrologique et socioéconomique et des enquêtes sur terrain auprès des autorités et populations locales notamment, ainsi que des ateliers de concertations afin d'aboutir à un plan d'action sur 5 ans à même de prendre en charge les préoccupations de conservation des populations vivant autour des zones humides.

STRATÉGIE 1.7 Gestion intégrée des ressources en eau. *Veiller à ce que les politiques et la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), appliquant une approche au niveau des écosystèmes, figurent dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes et dans leurs processus décisionnels, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, l'aménagement du milieu marin et côtier et les activités d'atténuation des changements climatiques et/ou d'adaptation à ces changements.*

1.7.1 Dans le cadre de ses activités de gouvernance et de gestion de l'eau, votre pays gère-t-il les zones humides en tant qu'infrastructure hydraulique naturelle intégrée à la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins versants ?
{1.7.2} DRC 1.7.ii

A - Oui

1.7.1 Informations supplémentaires :

En tant que domaine public hydraulique naturel, les zones humides (oueds, lacs, étangs, sebkhas et chotts) sont régis par les dispositions de la loi relative à l'eau en matière d'utilisation durable, de protection et de préservation de la ressource hydrique.

La gestion de leurs ressources en eau est intégrée dans le cadre de l'élaboration de plans directeurs régionaux d'aménagement et de gestion à l'échelle des bassins hydrographiques, consolidés dans un plan national de l'eau.

1.7.2 Des outils et une expertise en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) ont-ils été intégrés dans la planification et la gestion des bassins versants/hydrographiques (voir [Résolution X.19](#)) ? {1.7.3}

A - Oui

1.7.2 Informations supplémentaires :

Le Ministère des Ressources en Eau initié chaque année un programme de sensibilisation à l'économie de l'eau à travers tout le territoire national par le biais de cinq Agences de Bassins Hydrographiques qui bénéficient d'une aide du Fonds national de gestion intégrée des ressources en eaux, FNGIRE pour organiser des actions telles que : classes d'eau, fascicules en bandes dessinées, affiches murales et plaquettes d'information, panneaux publicitaires lumineux, lettre aux usagers domestiques, confection de calendrier, émissions radio, en plus des journées techniques d'information et sensibilisation.

Un Plan de Gestion intégrée pilote pour le bassin hydrographique côtier Algérois 02A a été élaboré en juin 2013 suivant une approche participative par un groupe de travail intersectoriel accompagné d'animateurs et expert GIRE international. Des formations ont été réalisées sur les thèmes suivant : la facilitation de groupe, la concertation territoriale, le processus de prise de décision et la planification stratégique.

1.7.3 Votre pays a-t-il établi des politiques ou des lignes directrices nationales renforçant le rôle des zones humides dans l'atténuation des changements climatiques ou l'adaptation à ces changements ? {1.7.5} DRC 1.7.iii

B - Non

1.7.3 Informations supplémentaires :

Le Ministère des ressources en eau intègre depuis ces dernières années le cycle de sécheresse dans la planification des ressources en eau. Les barrages contribuent actuellement à l'adaptation aux changements climatiques à travers une stratégie de connexion entre barrages pour la partie Nord du pays. Le système de grands transferts contribue à assurer un rééquilibrage entre les bassins hydrographiques : Système Béni Haroune, Transfert Tichy Haf – Béjaia, Systeme Taksebt – Alger, Systeme Koudiat Acerdoune, Mostaganem – Arzew – Oran, M.A.O, Aménagement des plaines sétifiennes, Aménagement des plaines d'El Tarf. Ce qui est en conformité avec le SNAT qui préconise la durabilité et l'équité territoriale.

1.7.4 Votre pays a-t-il élaboré des plans visant à soutenir et renforcer le rôle des zones humides dans l'appui de systèmes agricoles viables et le maintien de ces systèmes? {1.7.6} DRC 1.7.v

A - Oui

1.7.4 Informations supplémentaires :

Le Ministère des Ressources en Eau a mis au point un plan de réaffectation de la ressource. Le programme de dessalement de l'eau de mer en combinaison avec les programmes de grands transferts, doit permettre de : satisfaire le maximum de villes côtières et avoisinantes, de dégager le surplus des barrages pour l'irrigation et de réaffecter une partie des gains des barrages de l'Atlas tellien vers les Hauts Plateaux (SNAT).

Un programme de nouveaux barrages de stockage est à l'étude pour le Centre et l'Est de l'Algérie du Nord, qui peuvent être à vocation hydro-agricole en priorité.

Le programme d'assainissement et d'épuration d'eaux usées contribue à la préservation des zones humides par la protection des milieux environnants contre la pollution.

Le programme d'assainissement et d'épuration d'eaux usées contribue à la préservation des zones humides par la protection des milieux environnants contre la pollution.

Ces différents programmes sont à même de permettre la préservation des ressources hydriques des zones humides.

STRATÉGIE 1.8 La restauration des zones humides. Identifier les zones humides et systèmes de zones humides prioritaires auxquels des travaux de restauration ou de remise en état seraient bénéfiques et apporteraient des avantages à long terme aux niveaux environnemental, social ou économique et appliquer les mesures nécessaires pour restaurer ces sites et systèmes.

1.8.1 Votre pays a-t-il identifié des sites à restaurer en priorité ?
{1.8.1} DRC 1.8.i

A - Oui

1.8.1 Informations supplémentaires :

Il ne s'agit pas vraiment de restaurer les zones humides mais de les doter d'un outil de gestion conformément à notre engagement de doter les sites Ramsar en priorité de plans de gestion intégrée en plus des sites Ramsar, d'autres sites sont retenus comme:

- Dayet tyour (Bechar)
- Ghoufi (Batna)
- Grotte de Mestaoua (Batna)
- Dayas de Pistachier de L'Atlas (Laghouat)
- Dunes littorales algéroises
- Oued Mazafran et son embouchure (Alger-blida-tipaza)
- Barrage Bougara (Tissemsilt)

Les sites prioritaires sont retenus pour être dotés de plans de gestion intégrée, qui constituent un outil de planification qui, sur la base d'un diagnostic, permet au gestionnaire de prendre des décisions pour le site dont il décrit le fonctionnement, évalue ses valeurs, relève les problèmes qu'il rencontre, fixe des objectifs à moyen et court terme et propose les solutions programmées dans un plan d'action pluriannuel.

1.8.2 Des programmes ou projets de restauration/remise en état de zones humides ont-ils été mis en œuvre ? {1.8.2} DRC 1.8.i

A - Oui

1.8.2 Informations supplémentaires :

La priorité est donnée aux sites Ramsar, d'ici 2019, 46 sites Ramsar seront dotés de plans de gestion intégrée avec mise en œuvre.

Le Ministère des Ressources en Eau contribue à la conservation et la remise en état des zones humides à travers le programme d'assainissement et traitement des eaux usées, par la mise en place de stations d'épuration -STEP- auprès des barrages, lacs, oueds, littorale.

STRATÉGIE 1.9 Espèces exotiques envahissantes. *Encourager les Parties contractantes à élaborer un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont d'ores et déjà et/ou pourraient avoir des incidences sur les caractéristiques écologiques des zones humides, en particulier des Sites Ramsar, et veiller à l'instauration d'un appui mutuel entre l'inventaire national et le Registre mondial de l'UICN sur les espèces envahissantes (GRIS); élaborer des orientations et promouvoir des procédures et des actions pour empêcher ces espèces de pénétrer dans les systèmes de zones humides, pour les contrôler ou pour les éradiquer.*

1.9.1 Votre pays dispose-t-il d'un inventaire national complet des espèces exotiques envahissantes qui nuisent ou pourraient nuire aux caractéristiques écologiques des zones humides ?
{1.9.1} DRC 1.9.i

C - En partie

1.9.1 Informations supplémentaires :

Les études de plan de gestion de zones humides prévoient un inventaire de la végétation aquatique et terrestre qui inclut les espèces exotiques envahissantes.

Le CNRDPA procède au signalement de toute espèce envahissante qui apparaît dans les milieux aquatiques et a son inscription dans un répertoire.

1.9.2 Des politiques nationales ou des lignes directrices relatives au contrôle et à la gestion des espèces envahissantes sont-elles en place pour les zones humides ? {1.9.2} DRC 1.9.iii

C - En partie

1.9.2 Informations supplémentaires :

Au niveau des parcs nationaux un protocole de suivi de la flore permet de contrôler la prolifération des espèces envahissantes.

Il convient d'indiquer également les alertes lancées par les chercheurs lors de l'exécution du programme de recherche relatif au terrain et dans le cadre de la veille écologique, assurée à travers les entités écologiques.

STRATÉGIE 1.10 Secteur privé. *Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.*

<p>1.10.1 Le secteur privé est-il encouragé à appliquer, dans les activités et investissements touchant les zones humides, les principes et orientations relatifs à l'utilisation rationnelle (Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides) ? {1.10.1} DRC 1.10.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.10.1 Informations supplémentaires :</p> <p>Le secteur privé doit respecter, lors de la réalisation de ses projets d'investissement et son activité, les dispositions législatives et réglementaires en matière d'environnement. Le code de l'investissement prévoit des avantages particuliers pour les investissements utilisant des équipements de protection de l'environnement.</p> <p>En outre, les investissements touristiques doivent prévoir des stations d'épuration spécifiques aux projets.</p> <p>Par ailleurs, les autorisations d'exploitation des ressources naturelles sont délivrées par les autorités compétentes sur la base d'un cahier des charges qui exige une utilisation rationnelle des zones humides.</p>	

<p>1.10.2 Le secteur privé a-t-il entrepris des activités ou pris des mesures relatives à l'utilisation rationnelle et à la gestion :</p> <p>a. des Sites Ramsar</p> <p>b. des zones humides en général</p> <p>{1.10.2} DRC 1.10.ii</p>	<p>a. ---</p> <p>b. A - Oui</p>
<p>1.10.2 Informations supplémentaires :</p> <p>Dans le cadre de l'exploitation des lacs et notamment l'exploitation de l'anguille, les investisseurs privés doivent se conformer aux prescriptions du cahier des charges type et ce, conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Soucieux d'assurer une complémentarité et une cohérence dans les approches, le rapport national sur l'habitat, présente des propositions concernant la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité et des écosystèmes.</p> <p>Il est à noter que la conférence internationale « habitat III » prévue en 2016, est en préparation, elle sera élaborée dans le cadre du programme des nations unies pour les établissements humains.</p>	

STRATÉGIE 1.11 Mesures d'incitation. *Promouvoir des mesures d'incitation qui encouragent l'application des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.*

<p>1.11.1 A-t-on pris des dispositions pour mettre en œuvre les mesures d'incitation encourageant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.11.1} DRC 1.11.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.11.1 Informations supplémentaires :</p> <p>La politique du renouveau rural initié en 2009, encourage l'utilisation rationnelle des zones humides à travers les projets de proximité de développement rural intégrés, tout en veillant à la préservation et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles pour mener des projets respectueux de l'environnement. Cette démarche est caractérisée par:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des aides financières aux populations rurales à travers l'octroi de crédits à taux bonifiés ; - la prise en charge des préoccupations des populations rurales et la satisfaction des besoins de leurs ménages ; - le renforcement des organisations rurales locales (associations de villageois...) pour mener des actions de proximité en matière d'information et de sensibilisation ; - la formation au profit des populations locales, à titre gracieux, sur les techniques d'apiculture, cuniculture, et de gestion durable de l'eau notamment par le system de goutte à goutte. 	

<p>1.11.2 Des mesures sont-elles en place pour supprimer les incitations perverses qui découragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.11.2} DRC 1.11.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.11.2 Informations supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En plus du cadre législatif et réglementaire antérieur à 2011 et noté dans le rapport de la COP 11, une loi sur les ressources biologiques est en cours de promulgation, de plus la révision de la loi portant régime général des forêts qui consacre un chapitre sur les zones humides. - Par ailleurs, la loi du 17 février 2011, sur les aires protégées dans le cadre du développement durable prévoit des dispositions pénales pour toutes activités visant à porter atteinte aux écosystèmes des aires protégées et des zones humides. - Arrêté signé et en voie de publication, fixant la liste des produits de la pêche vénéneux. - lois n 03-01 et 03-03 du 17 fevrier 2003 sur la promotion du tourisme dans le cadre du developpement durable et les Zones d'expansion et sites touristiques. 	

OBJECTIF 2. LES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE

Note : le présent Modèle de Rapport national pour la COP12 comporte une Annexe facultative (Section 4) afin de permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir séparément des informations supplémentaires sur chacune de leurs zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar).

RAPPEL : dans les champs de 'texte libre', veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.

STRATÉGIE 2.1 Inscription de Sites Ramsar. Appliquer le Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Manuel 17, 4^e édition).

2.1.1 Une stratégie nationale et des priorités ont-elles été établies en vue de l'inscription de nouveaux Sites Ramsar à l'aide du Cadre stratégique pour la Liste de Ramsar ? {2.1.1} DRC 2.1.i

A - Oui

2.1.1 Informations supplémentaires :

L'Algérie a identifié une soixantaine de sites d'importance internationale à classer sur la liste Ramsar, aujourd'hui 50 sites sont déjà classés et 17 en cours d'étude. La priorité actuelle est de doter ces sites classés de Plans de gestion pour assurer leur protection durable.

La difficulté de finaliser ces FDR réside dans l'absence d'information sur le terrain qui exige des moyens et donc un financement conséquent.

2.1.2 Combien d'inscriptions de Sites Ramsar sont-elles prévues pour la période triennale 2015-2018 ? {2.1.4} DRC 2.1.iii

17 sites

2.1.2 Informations supplémentaires (veuillez, si possible, indiquer le(s) nom(s) du/des site(s) et l'année d'inscription prévue) :

Liste des 17 sites prévus au classement sur la liste Ramsar pour la période 2015-2019:

- Marais d'El Kennar, (Jijel)
- Gueltate Illamane, (Tamanrasset)
- Gueltate Tamekrest, (Tamanrasset)
- Gueltate Tadelak, (Tamanrasset)
- Gueltat tahenkekert, (Tamanrasset)
- îles Habibas, (Oran)
- Dayet Oum El Ghellaz, (Oran)
- Dayet Bagra, (Oran)
- Oued Zhor, (Skikda)
- Oued El Kebir, (El Tarf)
- Dayet Etyour, (Bechar)
- Barrage de Djorf Torba, (Béchar)
- Barrage du Ksob, (M'Sila)
- lac Tamzguida (Medea)
- Lac Noir, (Béjaia)
- Oued Mdjez, (Setif)
- Système karstique du Djurdjura (Bouira).

STRATÉGIE 2.2 Information sur les Sites Ramsar. *Faire en sorte que le Service d'information sur les Sites Ramsar, ... soit accessible et amélioré en tant qu'outil d'orientation sur l'inscription future de sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale ainsi que pour la recherche et l'évaluation et qu'il soit géré efficacement par le Secrétariat.*

2.2.1 Le Service d'information sur les Sites Ramsar et ses outils sont-ils utilisés pour l'identification de nouveaux Sites Ramsar à inscrire ? {2.2.1} DRC 2.2.ii

A - Oui

2.2.1 Informations supplémentaires :

Une enquête est régulièrement menée à travers le territoire national pour identifier de nouveaux sites Ramsar, en utilisant les Fiches Descriptives Ramsar (FDR).

Il est à noter que les FDR sont utilisées par certaines universités comme support de cours et d'exercice sur les zones humides.

Aussi, l'activité du réseau national d'observateurs ornithologique, constitue une source d'information sur l'état des zones humides.

STRATÉGIE 2.3 Plans de gestion – nouveaux Sites Ramsar. *Tout en reconnaissant que l'inscription de Sites Ramsar peut stimuler l'élaboration de plans de gestion efficaces des sites, encourager de manière générale l'idée selon laquelle tous les nouveaux Sites Ramsar devraient avoir des plans de gestion efficaces en place avant d'être inscrits et disposer des ressources nécessaires pour appliquer ces plans de gestion.*

2.3.1 Tous les sites dont l'inscription est en préparation (2.1.2 ci-dessus) disposent-ils de processus adéquats de planification de leur gestion ? {2.3.1} DRC 2.3.i	C - Quelques sites
<p>2.3.1 Informations supplémentaires :</p> <p>Les sites dont l'inscription est en préparation bénéficient de mesures en matière de protection dans le cadre des programmes de développement rural.</p>	

STRATÉGIE 2.4 Caractéristiques écologiques des Sites Ramsar. *Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites inscrits sur la Liste de Ramsar au moyen de la planification et de la gestion*

2.4.1 Combien de Sites Ramsar disposent-ils d'un plan de gestion ? {2.4.1} DRC 2.4.i	9 sites
2.4.2 Dans combien de Sites Ramsar pour lesquels un plan de gestion a été élaboré, ledit plan est-il appliqué ? {2.4.2} DRC 2.4.i	2 sites
2.4.3 Pour combien de Sites Ramsar un plan de gestion est-il en préparation ? {2.4.3} DRC 2.4.i	21 sites

2.4.1 – 2.4.3 Informations supplémentaires :

Sites Ramsar disposant d'un plan de gestion

JIJEL

1- Lac de Beni belaid

ALGER

2- Lac de Réghaia

NAAMA

3- Oglet eddaira

Skikda

4- Guerbes Sanhadja

El Tarf

5- Lac Tonga

6- Lac Oubeira

7- Lac Noir

8- Aulnaie de Ain Khia

9- Lac Melah

Sites Ramsar dont le plan de gestion est appliqué:

ALGER

1- Lac de Réghaia

SKIKDA

2- Guerbes Sanhadja

Sites Ramsar dont les Plans de gestion sont en préparation:

ORAN

1- Marais de la Macta

2- Lac de Télamine

3- Grande Sebkha Oran

Oum- El- Bouaghi

4- Garaet Guellif

5- Garaet El Tarf

6- Ank djemel- Garaet El Merhssel

7-Chott Tinsilt

SETIF

8- Sebkhet El Hamiet

9 -Sebkhet Bazer

10-Chott El Beida – Hammam Essoukhna

OUARGLA

11 -Chott Oum Raneb

12 -Chott Sidi Slimane

13 -Chott Ain Beida

EL OUED
 14 -Chott Merouane et Oued Khrouf
 15 -Chott Melghir

TAMANRASSET
 16 -Gueltas d'Issakarassen
 17 -Gueltas d'Affilal

BEJAIA
 18- Vallée de Oued Soumam

SAIDA
 19- Chott Chergui

ANNABA
 20- Lac Fatzara

ILLIZI
 21- La Vallée d'ihrir

2.4.4 Dans combien de Sites Ramsar un comité de gestion intersectoriel est-il en place ? {2.4.6} DRC 2.4.iv

17 sites

2.4.4 Informations supplémentaires (Si au moins '1 site', veuillez indiquer le nom et le numéro officiel du (des) site(s)) :

Mise en place du comité national des zones humides.

Pour les sites Ramsar se trouvant dans un parc national, comme le complexe de zone humide d'el Kala, un conseil scientifique est mis en place en 2014 en application de la loi sur les aires protégées.

Par ailleurs, dans les projets de coopération, des comités de pilotage sont installés et constitués de l'ensemble des secteurs concernés par les zones humides à titre d'exemple: le comité de pilotage du complexe des zones humides de Guerbes Sanhadja à Skikda et celui du lac de Réghaia.

Comité de pilotage pour 10 sites dans le cadre de projet de cadastre des zones humides

2.4.5 Pour combien de Sites Ramsar a-t-on préparé un descriptif des caractéristiques écologiques ? {2.4.7} DRC 2.4.v

50 sites

2.4.5 Informations supplémentaires (Si au moins '1 site', veuillez indiquer le nom et le numéro officiel du (des) site(s)) :

Un descriptif sommaire des caractéristiques écologiques des 1451 sites inventoriés a été élaboré décrivant les espèces de faune et de flore, la salinité, les caractéristiques physiques (profondeur, surface...).

Ce descriptif est actualisé lors des dénombrements des oiseaux d'eau effectués en janvier.

Parmi ces zones humides les sites étudiés sont dotés d'un descriptif détaillé.

Il y'a lieu de noter que cinquante (50) sites ayant fait l'objet d'études disposent d'un descriptif détaillé des caractéristiques écologiques, dans le cadre du renseignement des fiches descriptives ramsar pour leur classement.

STRATÉGIE 2.5 Efficacité de la gestion des Sites Ramsar. *Examiner tous les sites actuellement inscrits sur la Liste de Ramsar afin d'établir l'efficacité des dispositions de gestion, conformément au «Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale».*

2.5.1 Une évaluation de l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar a-t-elle eu lieu ? {2.5.1} DRC 2.5.i

B - Non

2.5.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Quelques sites', veuillez indiquer l'année d'évaluation, ainsi que la source de l'information) :

STRATÉGIE 2.6 État des Sites Ramsar. *Surveiller l'état des Sites Ramsar et remédier aux changements négatifs dans leurs caractéristiques écologiques, aviser le Secrétariat Ramsar des changements survenus dans des Sites Ramsar et appliquer, au besoin, le Registre de Montreux ainsi que la Mission consultative Ramsar comme outils permettant de résoudre ces problèmes*

<p>2.6.1 Des dispositions ont-elles été prises pour que l'Autorité administrative soit informée des changements (ou possibles changements) négatifs induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {2.6.1} DRC 2.6.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>2.6.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Quelques sites', veuillez décrire brièvement le(s) mécanisme(s) établi(s)) :</p> <p>L'Algérie a déployé un ensemble de structures locales chargées d'observer et de signaler tout changement dans les caractéristiques des zones humides. Ces actions sont menées notamment par les conservations des forêts (couvrant les 48 wilayas du pays), les huit (08) parcs nationaux, les réserves de chasse (en nombre de 4) et les trois (03) centres cynégétiques(3).</p> <p>Les services déconcentrés des secteurs l'environnement, de la pêche, et de l'hydraulique au niveau des 48 wilayas du pays et le secteur de la recherche scientifique, y contribuent également.</p> <p>Par ailleurs, il convient de signaler le rôle joué par le réseau d'observateurs ornithologique, le réseau de surveillance sanitaire de la faune sauvage à côté des populations locales et associations de protection de la nature, de l'environnement et de la pêche pour lancer des alertes de tout changement dans les caractéristiques écologiques des zones humides.</p>	
<p>2.6.2 Tous les cas de changements (ou possibles changements) négatifs induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar ont-ils été rapportés au Secrétariat Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {2.6.2} DRC 2.6.i</p>	<p>Z - Pas de changement négatif</p>
<p>2.6.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Dans certains cas', veuillez indiquer pour quels Sites Ramsar des rapports au titre de l'Article 3.2 ont été communiqués par l'Autorité administrative au Secrétariat, et pour quels sites ces rapports sur des changements ou possibles changements n'ont pas encore été faits) :</p>	

2.6.3 Le cas échéant, des mesures ont-elles été prises pour remédier aux problèmes pour lesquels des Sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux, y compris une demande de Mission consultative Ramsar ? {2.6.3} DRC 2.6.ii

Z - Non applicable

2.6.3 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer les mesures prises) :

STRATÉGIE 2.7 Gestion d'autres zones humides d'importance internationale. *Gérer de manière adéquate et veiller à l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore officiellement inscrites sur la Liste de Ramsar mais qui ont été jugées aptes à y figurer à l'issue de l'application, au niveau national, du Cadre stratégique ou de son équivalent.*

2.7.1 Les caractéristiques écologiques de zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore inscrites sur la Liste de Ramsar ont-elles été maintenues ? {2.7.1} DRC 2.7.i

A - Oui

2.7.1 Informations supplémentaires :

Les zones humides qui ne sont pas classées sur la liste Ramsar bénéficient d'une protection par la législation nationale.

OBJECTIF 3. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

RAPPEL : dans les champs de 'texte libre', veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.

STRATÉGIE 3.1 Synergies et partenariats avec les AME et les OIG. *Collaborer en partenariat avec des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) internationaux et régionaux et autres organismes intergouvernementaux (OIG).*

3.1.1 Les correspondants nationaux d'autres AME sont-ils invités à participer aux réunions du Comité national Ramsar/pour les zones humides ? {3.1.2} DRC 3.1.i & 3.1.iv

A - Oui

3.1.1 Informations supplémentaires :

Les points focaux de la LCD, CBD et UNFCCC sont invités systématiquement à participer aux réunions officielles et rencontres thématiques. Cette synergie est appelée à être renforcée à travers le Comité national des zones humides.

3.1.2 Y a-t-il des mécanismes en place au niveau national pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants des Nations Unies et de ses organismes et institutions mondiaux et régionaux (par ex., PNUE, PNUD, OMS, FAO, CEE-ONU, OIBT) ? {3.1.3} DRC 3.1.iv

A - Oui

3.1.2 Informations supplémentaires :

La collaboration est assurée sous l'égide du Ministère des Affaires Etrangères à travers les projets de coopération notamment avec le PNUE, PNUD, GEF.

STRATÉGIE 3.2 Initiatives régionales. *Soutenir les initiatives régionales existantes dans le cadre de la Convention et promouvoir des initiatives supplémentaires.*

3.2.1 Avez-vous (AA) participé à l'élaboration d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention ? {3.2.1} DRC 3.2.i

A - Oui

3.2.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Prévu', veuillez indiquer le(s) nom(s) de l'initiative (des initiatives) régionale(s) et ceux des pays qui collaborent à chaque initiative) :

L'Algérie est membre de l'initiative Medwet des zones humides méditerranéennes dont elle a participé à son élaboration. Par ailleurs, elle a également organisé la réunion du 6ème Comité du Medwet qui s'est tenu en 2004 dans la ville de Tipaza (Algérie).

L'Algérie est également membre actif de l'observatoire méditerranéen des zones humides

3.2.2 Votre pays a-t-il fourni un appui à des centres régionaux (c.-à-d. couvrant plus d'un pays) de formation et de recherche sur les zones humides ou participé aux activités de tels centres ? {3.2.2}

A - Oui

3.2.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer le(s) nom(s) du/des centre(s)) :

L'Algérie est membre actif de l'observatoire méditerranéen des zones humides. Dans ce cadre, elle participe à un projet intitulé : "les services culturels récréatifs et éducatifs au niveau des zones humides méditerranéennes" mené avec l'observatoire de zones humides méditerranéennes, depuis 2012, des enquêtes pour tester des indicateurs récréatifs et culturels des zones humides sont menées dans 4 sites de zones humides.

- le lac de Réghaia (Ramsar)
- le site Hammam Melouane, dans le parc national de Chréa
- le site des grottes merveilleuses à Jijel
- le lac de Mezaia à Bejaia

L'Algérie participe également au projet Globwetland II de cartographie des zones humides, initié par l'initiative MedWet, Wetlands International et l'agence spatiale européenne, dans ce cadre, les cartes et produits cartographiques (indicateurs et inventaire) de 37 sites ont été élaborés.

L'Algérie a fourni un appui à l'observatoire des zones humides méditerranéennes basé à la tour du valat (France) pour organiser un atelier nord africain sur les dénombrements des oiseaux d'eau, et la conservation de leurs habitats, tenu à el kala, en juin 2013.

STRATÉGIE 3.3 Assistance internationale. *Promouvoir l'assistance internationale pour soutenir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides tout en veillant à l'intégration de sauvegardes environnementales et d'évaluations dans tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les projets d'investissement étrangers et nationaux.*

3.3.1 [Pour les Parties contractantes qui ont un organisme d'aide au développement, uniquement ('pays donateurs')] : cet organisme a-t-il fourni un appui financier pour la conservation et la gestion des zones humides dans d'autres pays ? {3.3.1} DRC 3.3.i

Z - Non applicable

3.3.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer les pays qui ont obtenu un appui depuis la COP11) :

<p>3.3.2 [Pour les Parties contractantes qui ont un organisme d'aide au développement, uniquement ('pays donateurs')] : des clauses de sauvegarde et des études d'impact sur l'environnement ont-elles été intégrées dans les projets de développement proposés par cet organisme? {3.3.2} DRC 3.3.ii</p>	<p>Z - Non applicable</p>
<p>3.3.2 Informations supplémentaires :</p>	

<p>3.3.3 [Pour les Parties contractantes qui reçoivent une aide au développement, uniquement ('pays bénéficiaires')] Un appui financier a-t-il été obtenu auprès d'organismes d'aide au développement, spécifiquement pour la conservation et la gestion des zones humides dans votre pays ? {3.3.3}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>3.3.3 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer de quels pays/organismes, depuis la COP11) :</p> <p>- le PNUD a fourni un appui financier pour le plan de gestion de Guerbes-Sanhadja à Skikda, aux cotés du WWF.</p>	

STRATÉGIE 3.4 Échange de l'information et de l'expertise. Promouvoir l'échange d'expertise et d'information concernant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

<p>3.4.1 Des réseaux, y compris des accords de jumelage, ont-ils été établis, au niveau national ou international, entre zones humides qui ont des caractéristiques communes pour échanger les connaissances et pour la formation? {3.4.1}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>3.4.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer les réseaux et zones humides concernés) :</p> <p>- Accord de jumelage en projet entre le parc national d'Elkala (Algerie) et le parc national d'Ichkeul en Tunisie</p> <p>- Projet de jumelage dans le cadre du réseau Med PAN entre AMP de Corse et le Parc national de Taza (jijel)</p>	

<p>3.4.2 Des informations sur les zones humides et/ou Sites Ramsar de votre pays et sur leur état ont-elles été mises à la disposition du public (p.ex. dans des publications ou via un site Web) ? {3.4.2} DRC 3.4.iv</p>	<p>A - Oui</p>
<p>3.4.2 Informations supplémentaires :</p> <p>Les informations sur les zones humides sont accessibles sur:</p>	

- le site web de la direction générale des forêts, qui héberge le site web des zones humides à l'échelle nationale;
- le site web « nature vivante » dans le cadre d'un projet de coopération FEM/PNUD sur la conservation de la diversité biologique et gestion durable des ressources naturelles en zones arides et semi arides, mis à jour régulièrement;

De plus, plusieurs publications d'articles, revues spécialisées nationales et internationales, projets, actes des colloques, séminaires, journées d'études, thèses et mémoires de recherche sont accessibles au niveau des bibliothèques des Universités et des Centres de Recherche.

à titre d'exemple:

- publication des résultats en brochures et document d'information dans le cadre du projet de la conservation de la biodiversité de la zone marine du Parc national de Taza
- le 2 février 2013, le centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides (CRSTRA) a organisé la première journée d'étude sur les zones humides Sahariennes (L'eau et zones humides dans la région de l'Oued Righ)
- les 02 et 03 février 2013: 1er colloque national sur les zones humides (CNZH1) organisé par le département des sciences de la nature et de la vie, Université de M'sila, à l'occasion de la journée mondiale des zones humides.
- les 13 et 15 mai 2014 tenue du 1^{er} congrès international sur la biodiversité des zones humides, ouvert à tous les partenaires impliqués dans les zones humides, Université d'El tarf.

3.4.3 Des informations sur les zones humides et/ou Sites Ramsar de votre pays et sur leur état ont-elles été mises à la disposition du Secrétariat Ramsar pour diffusion ?
{3.4.3} DRC 3.4.ii

A - Oui

3.4.3 Informations supplémentaires :

Transmission au secretariat Ramsar:

- des 4 Atlas des sites Ramsar, un nouvel Atlas des zones humides est en cours de préparation.
- brochure portant sur les 30 années d'application de la convention Ramsar en Algérie (à l'occasion des 40 ans de Ramsar),
- les différents rapports relatifs à la célébration de la journée mondiale des zones humides avec les produits élaborés à cette occasion,

A cela s'ajoutent les rapports nationaux qui sont publiés sur le site web Ramsar

STRATÉGIE 3.5 Zones humides, bassins hydrographiques et espèces migratrices partagés.

Promouvoir l'inventaire et la coopération pour la gestion des zones humides et des bassins hydrographiques, y compris le suivi et la gestion en coopération d'espèces dépendant de zones humides.

3.5.1 Tous les systèmes de zones humides transfrontaliers ont-ils été identifiés ? {3.5.1} DRC 3.5.i

A - Oui

3.5.1 Informations supplémentaires :

- Bassin versant de l'oued Tafna (entre l'Algérie et le Maroc)
- Bassin versant de l'oued Medjerda (entre l'Algérie et la Tunisie)

3.5.2 Une cogestion efficace est-elle en place pour des systèmes de zones humides partagés (par exemple, bassins hydrographiques et zones côtières partagés) ? {3.5.2} DRC 3.5.ii

Z - Non applicable

3.5.2 Informations supplémentaires : (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer pour quels systèmes de zones humides un tel régime de gestion est en place) :

3.5.3 Votre pays participe-t-il à des initiatives ou des réseaux régionaux pour des espèces migratrices dépendant des zones humides ? {3.5.3} DRC 3.5.iii

A - Oui

3.5.3 Informations supplémentaires :

- participation du point focal national à la 4eme réunion de l'AEWA, tenue France en mai 2012.
- participation de l'algerie aux activités de l'AEWA (Accords sur la conservation des oiseaux d'eau d'Afrique et d'Eurasie) en tant que point focal de la région d'Afrique du Nord.
- participation au bilan des recensements hivernaux des oiseaux d'eau de la région en coordination avec Wetlands international
- participation d'un chercheur de l'Université d'El tarf à un atelier de reflexion sur le programme d'appui au Dénombrements internationaux des oiseaux d'eau (DIOE), tenu en Tunisie en Octobre 2012.
- participation d'un cadre du centre cynégétique de Reghaia à un atelier dans le cadre du programme d'appui au DIOE , pour le choix d'outil de Base de données pour la synthèse des DIOE, tenu à la Tour du Valat - France, en avril 2013.
- participation d'un cadre du parc national de Tlemcen, à un atelier tenu en novembre 2012 en Arabie Saoudite dans le cadre du groupe de travail sur l'Ibis chauve.
- participation d'un chercheur de l'université de Annaba et un cadre de la conservation des forets de Annaba au groupe de travail international sur la Barge à queue noire.
- organisation du 2ème Atelier Régional nord africain sur les Dénombrements Internationaux des Oiseaux d'Eau (DIOE) et la mise en œuvre de l'Initiative africaine de l'AEWA, du 2 au 6 juin 2013 à El Kala (Algérie).

OBJECTIF 4. CAPACITÉ D'APPLICATION

RAPPEL : dans les champs de 'texte libre', veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.

STRATÉGIE 4.1 CESP. *Le cas échéant, soutenir et aider à appliquer, à tous les niveaux, le Programme de la Convention en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (Résolution X.8) pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) et collaborer afin de mieux faire connaître les objectifs, mécanismes et résultats clés de la Convention.*

4.1.1 Un plan ou des plans d'action ont-ils été élaborés pour la CESP relative aux zones humides ? {4.1.1} DRC 4.1.i

- a) au niveau national
- b) au niveau infranational
- c) au niveau du bassin versant/hydrographique
- d) au niveau local/du site

- a) A - Oui
- b) C - En progrès
- c) A - Oui
- d) A - Oui

(Même si aucun Plan d'action de CESP n'a encore été élaboré, si des objectifs généraux de CESP pour des actions dans ce domaine ont été établis, veuillez l'indiquer dans la section Informations supplémentaires, ci-dessous)

4.1.1 Informations supplémentaires (Si vous avez répondu par 'Oui' ou 'En progrès' à l'une au moins des quatre questions ci-dessus, veuillez décrire le mécanisme, dans chaque cas, indiquer qui en est responsable et préciser s'il a été établi avec la participation de correspondants nationaux pour la CESP) :

Au niveau national:

Le secteur des Ressources en Eau s'est doté d'un Plan National de Communication. Chaque année, une enveloppe financière destinée aux programmes de communication en matière de sensibilisation à l'économie de l'eau et à la lutte contre la pollution est dégagée.

Au niveau du bassin versant/hydrographique:

Ces programmes sont confiés aux agences de bassin hydrographique qui assurent leur mise en œuvre au sein de leurs territoires respectifs.

Au niveau local:

Des plans d'actions de sensibilisation sont mis en place à l'échelle locale par les parcs nationaux et les conservations des forêts gestionnaires des sites.

4.1.2 Combien de centres (centres d'accueil des visiteurs, centres d'interprétation, centres d'éducation) ont été établis ? {4.1.2} DRC 4.1.ii

- a) dans des Sites Ramsar
- b) dans d'autres zones humides

- a) 3 centres
- b) 1 centres

4.1.2 Informations supplémentaires (Si ces centres font partie d'un réseau national ou

international, veuillez décrire le(s) réseau(x) :

- 1- un CESP dans le parc national d'El Kala pour le complexe de zones humides Ramsar
- 2- un CESP au niveau de la future reserve nature pour le lac de Reghaia,
- 3- un CESP en cours de mise en place au niveau du complexe de zones humides de Guerbes Sanhadja
- 4- un CESP au niveau du lac Mezaia au parc national de Gouraya.

4.1.3 La Partie contractante encourage-t-elle:

- | | |
|---|------------|
| a) la participation des acteurs au processus décisionnel concernant la planification et la gestion des zones humides ? | a) A - Oui |
| b) en particulier la participation des acteurs locaux au choix de nouveaux Sites Ramsar et à la gestion des Sites Ramsar ?
{4.1.3} DRC 4.1.iii | b) A - Oui |

4.1.3 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez donner des précisions sur la participation des acteurs) :

- a)- la participation du public et les autres acteurs se concrétise à travers des Comités de pilotage intersectoriels. A l'exemple du site de Guerbes-Sanhadja, du lac de Ain ben khellil et du lac de Reghaia.
- Aussi, pour la zone marine du parc national de Taza, future aire marine protégée, un comité de pilotage intersectoriel présidé par le Wali (2009-2012), où les partenaires sont membres : consultés et associés à la prise de décision dans l'élaboration du dossier de classement en AMP , appuyé par une commission de consultation et de concertation et une commission scientifique
- Lors de la célébration du 2 février des ateliers scientifiques de concertation sont organisés à titre d'exemple la participation à une rencontre avec l'école nationale supérieure des sciences de la mer qui a regroupé des universitaires, associations et des gestionnaires des zones humides
- Par ailleurs la journée mondiale des zones humides est célébrée annuellement à travers l'ensemble du territoire, par la DGF, les Universités, les Centres de recherche et les associations, et ce conformément à la thématique arrêtée par la convention de Ramsar.
- b)- On note une participation des associations à la sélection des sites Ramsar.

4.1.4 Une évaluation des besoins nationaux et locaux de formation en matière d'application de la Convention a-t-elle été réalisée ? {4.1.4} DRC 4.1.iv & 4.1.viii

A - Oui

4.1.4 Informations supplémentaires :

- Une évaluation des besoins nationaux et locaux en formation a été réalisée dans le cadre du Programme de Renforcement des Capacités Humaines et d'Assistance Technique (PRCHAT), initié par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural depuis 2009, qui est un volet de la politique du

Renouveau Rural

aussi, un programme de travail d'Assistance Technique Remboursable (ATR), mené avec les experts de la Banque Mondiale, consacré au suivi évaluation, formation, communication et supervision a été mise en place depuis 2013.

La composante formation est vouée à la formation de formateurs qui auront la tâche d'identifier les besoins en formation sur terrain sur la base d'un guide de l'ingénierie destiné aux formateurs, qui consiste à utiliser les fiches des tâches pour différents les acteurs et analyser les lacunes afin d'identifier les formations prioritaires à lancer.

A ce jour 244 candidats ont été formés et 522 autres seront concernés dans les prochaines sessions.

Les acteurs concernés par ce programme :

- Le personnel des structures déconcentrées des forêts
- les porteurs de projets
- les animateurs
- les facilitateurs
- les élus
- les membres d'organisations professionnelles
- Les membres des cellules d'animation rurales communales les membres de comité technique de Wilaya et de Daira
- Les autres partenaires institutionnels

Les thèmes de formation concernent :

1. Outils approche participative
2. Initiation au SIG, GPS
3. Techniques de communication
4. Gestion de Projets
5. Appui aux techniques agricoles au profit des agriculteurs .

4.1.5 Combien de possibilités de formation ont-elles été offertes aux gestionnaires de zones humides depuis la COP11 ? {4.1.5} DRC 4.1.iv

- a) dans les Sites Ramsar
- b) dans d'autres zones humides

Nombre de possibilités :

- a) 0
- b) 0

4.1.5 Informations supplémentaires (y compris sur l'utilisation des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle dans le cadre de la formation) :

- 1- Organisation de deux ateliers de formation sur l'éducation environnementale et la sensibilisation du public, au niveau de deux sites Ramsar, le complexe des zones humides de Guerbes_Sanhadja (Skikda) et le lac de Réghaia (Alger), encadrées par un consultant du WWF Afrique du nord.
- 2- Participation de trois cadres des structures locales de la DGF à un stage de formation relatif aux méthodes et techniques modernes de "Communication, éducation environnementale et sensibilisation du public", au centre de formation Pro-Natura en Suisse, organisé dans le cadre d'un programme d'échanges mis en place par le Centre Pro Natura de Champ-

Pittet en Suisse, au profit de deux cadres gestionnaires de sites Ramsar (lac de Réghaia et complexe des zones humides d'el kala), en 2012 et 2013, et un cadre gestionnaire d'une zone humide (lac Tamezguida à Médéa), en 2013.

- 3- Participation d'un cadre gestionnaire des sites Ramsar de la wilaya de Sétif à un atelier de formation sur les zones humides, en 2012, au Royaume de Jordanie, organisé par la Convention de Ramsar et les Emirats Arabes Unis (El Fujeira)
- 4- Participation de 16 cadres gestionnaires de 25 zones humides à des sessions de formation sur l'utilisation de l'outil Globwetland II, de cartographie des zones humides, dispensées par la direction générale des forêts, l'Observatoire méditerranéen des zones humides et le bureau d'études Belge Keyobs.
- 5- formations au profit des membres du réseau national d'observateurs ornithologues algériens:
 - Techniques de dénombrements pour les connaisseurs du 11 au 15 novembre 2012 pour 18 membres
 - Techniques de dénombrements pour les débutants du 2 au 6 décembre 2012, pour 18 membres
 - Techniques de dénombrements pour les débutants, du 9 au 13 décembre 2012, pour 16 membres
 - Deux stages d'initiation au dénombrement des oiseaux au profit de 15 riverains membres du réseau, Parc national de Taza Jijel, 2014
 - Formation de 25 formateurs (chefs de groupes du réseau) sur les oiseaux d'eau nicheurs, lac de Réghaia du 07-09 avril 2014.
 - Formation de formateurs sur les oiseaux forestiers, Parc national du Belezma, du 8 au 12 juin 14, pour 21 membres

4.1.6 Un Comité national Ramsar/sur les zones humides intersectoriel (ou un organe équivalent) est-il en place et opérationnel ? {4.1.6} DRC 4.3.v

A - Oui

4.1.6 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez décrire brièvement a) sa composition; b) le nombre de réunions depuis la COP11; et c) les attributions du Comité) :

Le Comité national des zones humides a été institué par arrêté daté du 20 mars 2012.

a) Composition

Le comité national des zones humides présidé par le Ministre de l'Agriculture ou son représentant (autorité nationale Ramsar) est composé de 14 représentants des départements ministériels et d'associations.

Le comité peut faire appel à toute personne ou institution compétente susceptible de l'aider dans ses travaux.

4.1.7 D'autres mécanismes de communication sont-ils en place (à part le Comité national) pour diffuser les lignes directrices Ramsar relatives à la mise en œuvre et d'autres informations entre l'Autorité administrative et :

- a. les gestionnaires de Sites Ramsar ?
- b. les correspondants nationaux des autres AME ?
- c. d'autres ministères, services et organismes ?

{4.1.7} DRC 4.1.vi

- a. C - En partie
- b. C - En partie
- c. C - En partie

4.1.7 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez décrire les mécanismes en place) :

Une stratégie de communication est en cours d'élaboration par la DGF.

4.1.8 Y a-t-il eu des activités spécifiques à Ramsar organisées pour la Journée mondiale des zones humides (que ce soit le 2 février ou à un autre moment de l'année), soit par le gouvernement, soit par des ONG, dans votre pays depuis la COP11 ? {4.1.8}

A - Oui

4.1.8 Informations supplémentaires :

la sensibilisation du public aux avantages des zones humides se fait lors des journées mondiales de la biodiversité, des oiseaux migrateurs, de l'environnement et de l'arbre, et lors de la participation des responsables de la gestion des zones humides et des universitaires, aux émissions télévisées et radiophoniques en dehors de ces journées

Chaque année, la journée mondiale des zones humides est célébrée à l'échelle nationale, le 2 février, sous les thèmes choisis par Secrétariat Ramsar.

Cette journée est souvent marquée par un ensemble d'activités :

- Sensibilisation des élèves dans les établissements scolaires,
- Emissions radiophoniques sur le thème des zones humides,
- Sorties pédagogiques au niveau de zones humides,
- Plantations aux abords d'un lac,
- Conférences sur les thématiques relatives aux zones humides,
- Distribution d'affiches, de prospectus, dépliants, de CD Rom, etc.,
- Organisation de tables rondes sur la question des zones humides,
- Concours de dessins et distribution de prix aux lauréats,
- Expositions sur la thématique des zones humides

chaque année, un site est retenu, en relation avec la thématique, pour la célébration officielle par le Ministre ou son représentant

aussi, la communauté universitaire participe à la célébration de la journée mondiale des zones humides à titre d'exemple les 02 février 2013 et 2014, la station expérimentale du Centre de Recherche Scientifique et Technique sur les Régions Arides (CRSTRA) de Touggourt a organisé un concours de dessin

ainsi que l'élaboration de maquette illustrant les zones humides propres à leur commune pour et par les enfants des clubs verts du niveau primaire et du niveau moyen et distribution de prix symboliques à titre d'encouragement.

participation avec les associations pour la célébration de la journée du 2 février exemple de l'association des étudiants à l'école nationale des sciences de la mer qui a organisé une rencontre pour célébrer la journée du 2 février 2014, en invitant des associations des universitaires et des gestionnaires des zones humides à titre de sensibilisation et de communication.

4.1.9 Des campagnes, programmes et projets nationaux, autres que pour des activités liées à la Journée mondiale des zones humides, ont-ils été menés pour sensibiliser le public aux avantages/services écosystémiques fournis par les zones humides depuis la COP11? {4.1.9}

A - Oui

4.1.9 Informations supplémentaires (si ces activités et d'autres activités de CESP ont été menées par d'autres organisations, veuillez l'indiquer) :

Des programmes sont menés pour sensibiliser le public sur les avantages des zones humides, durant toute l'année, au niveau des parcs nationaux et des zones humides en régions arides, avec comme activité:

- classes bleu
- visites pédagogiques
- conférences
- sorties sur terrain

STRATÉGIE 4.2 Capacité de financement de la Convention. *Fournir les ressources financières nécessaires pour la gouvernance, les mécanismes et les programmes de la Convention en vue de répondre aux attentes de la Conférence des Parties contractantes; dans la limite des ressources disponibles et en utilisant efficacement ces ressources, explorer et faciliter des options et mécanismes de mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles pour l'application de la Convention.*

4.2.1

a) Pour 2012, 2013 et 2014 les contributions à la Convention de Ramsar ont-elles été versées intégralement ? {4.2.1} DRC 4.2.i

A - Oui

b) Si 'Non' à la question 4.2.1 a), veuillez préciser les mesures prises pour garantir un prompt versement à l'avenir :

L'Algérie est à jour dans le règlement de ses contributions au Secrétariat de la Convention Ramsar.

4.2.2 Un appui financier additionnel a-t-il été fourni au moyen de contributions volontaires au Fonds Ramsar de petites subventions ou à d'autres activités de la Convention ne bénéficiant pas d'un financement du budget administratif ? {4.2.2} DRC 4.2.i	B - Non
4.2.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez préciser les montants et à quelles activités) :	

STRATÉGIE 4.3 Efficacité des organes de la Convention. *Veiller à ce que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique et le Secrétariat fonctionnent avec une très haute efficacité pour soutenir l'application de la Convention.*

4.3.1 Avez-vous (AA) utilisé vos Rapports nationaux Ramsar précédents pour effectuer le suivi de l'application de la Convention ? {4.3.1} DRC 4.3.ii	A - Oui
4.3.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer comment les Rapports ont été utilisés pour effectuer le suivi) :	

STRATÉGIE 4.4 Collaborer avec les OIP, entre autres. *Porter à leur maximum les avantages de la collaboration avec les Organisations internationales partenaires de la Convention (OIP) et autres.*

* Les OIP sont : BirdLife International, International Water Management Institute (IWMI), l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature, Wetlands International et le WWF International.

4.4.1 Votre pays a-t-il bénéficié de l'aide d'une ou de plusieurs OIP* de la Convention pour ses activités d'application de la Convention ? {4.4.1} DRC 4.4.iii	A - Oui
4.4.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez donner le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'aide reçue) : Le projet Globwetlands II de cartographie de 37 sites Ramsar en collaboration avec Wetlands international l'agence spatiale européenne-ESA et le Secretariat de la Convention Ramsar Le projet d'élaboration de la strategie nationale des zones humides(MAVA-WWF)	

4.4.2 Votre pays a-t-il fourni une assistance à une ou plusieurs OIP de la Convention ? {4.4.2} DRC 4.4.iii	B - Non
4.4.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez donner le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'assistance fournie) :	